

ÉVOLUTION RÈGLEMENT : COMPOSITION DES ÉQUIPES

À compter de la saison 2027, chaque club devra **déclarer avant le début du championnat la liste des joueurs composant chacune de ses équipes.**

Chaque liste pourra comprendre **jusqu'à 16 joueurs** (sauf exception prévue ci-dessous).

Important : un joueur ne pourra participer à une rencontre que s'il figure sur la liste de l'équipe concernée.

Règle n°1 : Les joueurs « brûlés »

Pour chacune de ses équipes, le club devra désigner **4 joueurs "brûlés"**.

Ces 4 joueurs doivent être les meilleurs joueurs de l'équipe, classés selon le classement d'octobre (ou de septembre, en fonction du début du championnat), et susceptibles de jouer ensemble lors d'une même rencontre.

Ils ne pourront **jamais évoluer dans une équipe inférieure.**

La hiérarchie entre les équipes doit être respectée :

- le 4^e joueur brûlé de l'équipe 1 doit être classé au moins aussi bien que le 1^{er} joueur brûlé de l'équipe 2 ;
- le 4^e joueur brûlé de l'équipe 2 doit être classé au moins aussi bien que le 1^{er} joueur brûlé de l'équipe 3 ; etc.

À retenir :

- seuls les joueurs brûlés sont soumis à cette règle ;
- plusieurs joueurs brûlés peuvent avoir le même classement.

Règle n°2 : Les autres joueurs de la liste

Une fois les 4 joueurs brûlés désignés, le club complète librement la liste de l'équipe, dans la limite de **16 joueurs**.

Les joueurs ajoutés doivent simplement avoir un classement **inférieur ou égal au 4^e joueur brûlé** de cette équipe.

Un même joueur peut figurer sur plusieurs listes.

Exemple :

- un joueur peut être brûlé de l'équipe 2 tout en figurant également sur la liste de l'équipe 1 ;
- il pourra donc jouer en équipe 1 ou en équipe 2, mais jamais en équipe 3.

Règle n°3 : Cas particulier des joueurs « Nouvellement Équipe » (NvEQ)

Le règlement limite à **2 joueurs NvEQ par rencontre**.

Ainsi, lorsqu'une équipe compte **au moins 3 joueurs NvEQ parmi ses 4 joueurs brûlés**, le club devra désigner au minimum **un 5^e joueur brûlé**, afin de garantir le respect de cette règle.

Règle n°4 : Arrivée d'un nouveau licencié en cours de saison

Si un joueur rejoint le club après la validation des listes d'équipes, il pourra être ajouté à une liste existante, **après accord de la commission sportive compétente**.

Dans ce cas, la liste pourra exceptionnellement dépasser la limite de **16 joueurs**.

En résumé

- ✓ Chaque équipe possède une liste de joueurs déclarée avant le championnat.
- ✓ Un joueur ne peut jouer que s'il figure sur la liste de l'équipe concernée.
- ✓ Les 4 joueurs brûlés ne peuvent jamais évoluer dans une équipe inférieure.
- ✓ Un joueur peut apparaître sur une ou plusieurs listes.
- ✓ Une liste comporte jusqu'à 16 joueurs, sauf ajout exceptionnel d'un nouveau licencié en cours de saison.